

RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

Guylian NV

Gagnez un week-end à la mer

Article 1. Généralités

Le présent règlement s'applique au concours "Gagnez un week-end à la mer", ci-après dénommé "le concours".

Le Concours est organisé par Guylian NV, dont le siège social est situé à Europark-Oost 1, 9100 Sint-Niklaas, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise BE 0405.986.273, ci-après dénommée "l'Organisateur".

Ce règlement comprend les conditions de participation au concours et le déroulement du concours. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière par le participant de l'ensemble des termes et conditions du présent règlement.

Article 2 - Durée

Le concours débute le **24 janvier 2024** et se termine le **14 février 2024**.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger le Concours.

Article 3 - Conditions de participation

Le Match est un jeu sans obligation d'achat.

Toute personne physique peut participer au Concours, à l'exception des membres du personnel et des administrateurs de l'Organisateur et de tout partenaire impliqué dans l'organisation du Concours (par exemple, une agence de marketing). Il en va de même pour les parents au premier degré de ces personnes et les personnes résidant à la même adresse que ces personnes.

Les participants au concours doivent être domiciliés dans la zone suivante :

Belgique

Les mineurs (c'est-à-dire les personnes âgées de moins de 18 ans) ne peuvent participer valablement au Concours que s'ils ont obtenu le consentement

préalable de leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) pour participer au Concours. La participation à ce Concours implique ce consentement. L'Organisateur a le droit de demander une confirmation écrite de ce consentement.

Un participant peut participer au concours un nombre illimité de fois.

Article 4 - Données à caractère personnel

Les données personnelles suivantes seront demandées à chaque participant afin de lui permettre de participer valablement au concours :

- son nom (prénom et nom de famille)
- adresse électronique
- l'adresse de la résidence du participant

Les données personnelles fournies seront utilisées uniquement aux fins de l'organisation du Concours et seront traitées conformément à la Déclaration de confidentialité de l'Organisateur (disponible à l'adresse <https://www.guylian.com/privacy-policy/>) et à la législation applicable en matière de confidentialité (y compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (GDPR)).

L'Organisateur ne sera autorisé à contacter le participant dans le cadre de promotions, d'offres, d'informations, de concours, etc. que si le participant donne son consentement exprès au traitement de ses données personnelles à d'autres fins, sous réserve du consentement donné. Les participants peuvent à tout moment accéder à leurs données personnelles ou en demander la correction ou la suppression de la manière décrite dans la déclaration de confidentialité de l'Organisateur (voir le lien ci-dessus).

La transmission de données fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion de la participation de la personne concernée.

Article 5 - Progression des matches

Vous pouvez participer via le site web <https://www.instagram.com/guylian.belgique/>.

Le mécanisme de concurrence est le suivant :

Likez notre page, partagez une photo ou une vidéo publiquement sur votre Instagram Story avec votre proche ou quelqu'un que vous aimez et taguez [guylian.belgique](https://www.instagram.com/guylian.belgique).

Pour participer valablement et avoir une chance de gagner le prix, le participant doit suivre correctement le parcours de la course.

Article 6 - Désignation du gagnant

Les lauréats sont ensuite identifiés comme suit :

La personne qui a partagé la plus belle photo ou vidéo ou qui a écrit la plus belle motivation avec la photo ou la vidéo.

Les gagnants seront informés de la manière suivante après la clôture du concours :

Par message direct sur Instagram.

Si la réclamation ou l'échange d'un prix nécessite une action de la part du gagnant dans un certain délai, celui-ci perdra son droit au prix et le prix restera la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant en tenant compte du déroulement du concours et du mécanisme de désignation des gagnants.

Article 7 - Prix

Le prix qui peut être gagné dans le cadre du concours est le suivant :

1 x Bon Bongo Week-end à la côte pour 2 personnes d'une valeur de €99,90

Tous les prix sont personnels et ne peuvent donc pas être transférés à des tiers. Le gagnant ne peut **aussi pas** échanger ou rembourser le prix (par exemple en espèces ou en un autre prix).

Article 8. Fraude et abus

Guylian NV supervise le bon déroulement du Concours.

Un ou plusieurs participants qui, d'une manière ou d'une autre, ensemble ou seuls, manipulent ou augmentent frauduleusement leurs chances de gagner peuvent être exclus de la participation.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure un participant de la participation au Concours s'il enfreint les termes du présent règlement ou toute loi applicable. L'Organisateur ne peut en être tenu responsable.

Article 9. Communication

Le gagnant du prix autorise l'Organisateur à utiliser son nom et/ou son image (photo ou vidéo) dans le cadre de toute communication ou promotion de l'Organisateur concernant le Concours (y compris via les canaux de médias sociaux).

Article 10. Responsabilité

La participation au Concours se fait entièrement aux risques et périls du participant. L'Organisateur ne pourra donc en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect subi par un participant du fait de sa participation au Concours et de la réception et/ou de l'utilisation ou de tout prix défectueux.

En outre, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des défaillances techniques, du manque de connexion au réseau ou de l'échec de la participation.

En outre, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin, de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le Concours, en partie ou en totalité, pour des raisons de force majeure, pour d'autres raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur (telles que, mais sans s'y limiter, des incidents ou des pannes techniques) ou si des raisons juridiques dans une quelconque juridiction l'y contraignaient. Dans de tels cas, l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité et les participants ne seront redevables d'aucun dédommagement.

Article 11. Droits de propriété intellectuelle

Si la participation au concours exige du participant qu'il soumette une contribution (image, son, etc.), le participant garantit que cette contribution n'enfreint aucun droit, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle et les droits à la vie privée, de tiers. Le participant garantit ainsi avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des images ou des personnes qui seraient entendues ou vues dans la contribution. Le participant garantit l'Organisateur contre toute réclamation de tiers à cet égard.

Le participant accepte en outre que son inscription devienne la propriété de l'Organisateur. Le participant renonce par la présente à tout droit, y compris, mais sans s'y limiter, aux droits de propriété intellectuelle (par exemple, les droits d'auteur), sur ce matériel. Le participant accorde à l'Organisateur le droit, illimité dans le temps et dans l'espace, de modifier et d'utiliser l'Envoi de quelque manière que ce soit, sans aucune compensation ni nouvel accord préalable du participant.

Article 12. Contact

Un participant peut contacter l'Organisateur pour lui poser des questions ou lui faire part de ses commentaires sur le Concours de la manière suivante :

via le formulaire de contact sur le site web ou à marketing@guylian.be

Toutefois, l'Organisateur ne traitera pas les litiges relatifs à la formulation ou à l'interprétation des instructions et/ou des questions du Concours.

Article 13. Validité

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du concours sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions du présent accord. La disposition en question doit alors être interprétée et/ou remplacée par une disposition valide ayant le même objet et le même effet ou par une disposition similaire se rapprochant le plus possible de la disposition en question.

Article 14. Les litiges

L'Organisateur et le participant s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au présent Concours ou à l'interprétation du présent règlement. S'ils ne parviennent pas à une solution, le litige devra être soumis aux tribunaux compétents de la circonscription judiciaire où se trouve le siège social de l'Organisateur. Ils seront seuls compétents pour en connaître.

Article 15. Droit applicable

Le présent règlement du concours est soumis au droit belge.

Le présent règlement du match est daté du 19 janvier 2024.